



Ecotec

Le contrat d'apprentissage

Aides financières de l'Etat pour les employeurs :

- Aide à la formation du maître d'apprentissage.
- Réduction d'impôt pour certains employeurs.
- Aide unique à l'apprentissage pour les entreprises

Modalités de contractualisation :

- Établir un contrat d'apprentissage, signé par l'employeur et l'apprenti(e) (parents si apprenti(e) mineur(e)) : CERFA numéro : 10103*11
- Transmission du contrat par l'employeur à son opérateur de compétences (OPCO) dans les 5 jours suivant le début du contrat.
- PEC* au coût du contrat. Participation obligatoire de l'entreprise de minimum 750€ à partir du Bac+3

Grille salariale de l'alternant(e) en contrat d'apprentissage :

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2918>

Objectif :

Dispositif de formation continue :

Acquisition en alternance d'une formation théorique et pratique en vue d'une qualification professionnelle reconnue, délivrée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré.

Bénéficiaires :

- Âgé de 16 à 29 ans révolus
- Plus de 34 ans sous conditions.

Nature et durée du contrat :

CDL ou CDI de 6 mois à 3 ans, au moins égal à la durée du cycle de formation.

Centre de formation :

Actions de formation réalisées en présentiel et ou à distance dans un CFA.

Accompagnement :

En relation avec la formation préparée, maître d'apprentissage titulaire d'un diplôme au moins équivalent à celui préparé par le jeune avec 2 ou 3 ans d'expériences en plus.

Durée de formation :

En fonction du diplôme préparé.

Aides financières pour l'apprenti(e)

- Prime d'activité
- Transport
- Hébergement
- Restauration
- Aides Régionales pour les Apprentis (ARA) – Niveau V uniquement.
- Equipement de l'apprenti(e).
(Pour les formations de niveau IV et V)
- Aide financière permis B.
(sous conditions pour les deuxièmes années de CAP et mentions complémentaires).

Ces montants peuvent être majorés si un accord collectif applicable dans l'entreprise fixe une rémunération minimale plus élevée.

ECOTEC, 3, Avenue des Béguines – 95802 Cergy

01 30 30 57 36

ecotec@ecotec.org

www.ecotec.org

Accessibilité

Ecole ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h15

1*. OPCO : (Opérateur de Compétences) : ont pour missions de financer l'apprentissage, 2* PEC : Prise En Charge.

3*. Signature d'un nouveau contrat pour accéder à un niveau de diplôme supérieur à celui déjà obtenu. Prédécedent contrat de l'apprenti rompu pour des raisons indépendantes de sa volonté. Prédécedent contrat de l'apprenti rompu pour inaptitude physique et temporaire.

4*. Source gouvernementale service-public.fr, selon les accords de branches. 5*. En fonction des critères définis par les financeurs.